

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine PICARD, Maire.

Date de la convocation : 12/06/2024

Membres présents : **BERNIGAUD Henri, BOUILLOUX Louis, COMTET Isabelle, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PELUS Johann, PERROT Dominique, PICARD Catherine, SERVIGNAT Jean-Paul, VAIL Fanny**

Membres excusés : **CHAPUIS Audrey, DAMIANS Michel**

Absents :

Nombre de membres : exercice : 13 - Présents : 11 - Votants : 11

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

**Adoption du compte rendu du 16/05/2024** : à l'unanimité

**Délibération 2024-06-20 24 (7.5) : Rénovation d'une salle communale en Maison des associations : approbation du projet et demande de subvention au conseil départemental au titre du pacte de territoire 2025, de la Région et au titre de la DETR 2024**

Madame le Maire rappelle que le projet porte sur la rénovation de l'ancienne salle paroissiale acquise par la commune en 2020.

Il s'agit d'un bâtiment de 50m<sup>2</sup>, situé à proximité de l'église, au cœur du village. Sa construction date des années 50. Elle figure au cadastre, n° de parcelles : AI 222 et AI 226.

Le projet est de transformer ce local pour en faire une Maison des associations, la commune ne disposant actuellement que d'une petite salle, de plus située en étage.

Cette salle sera également mise à la disposition des familles qui le souhaitent après les cérémonies funéraires.

Deux rencontres ont permis de réunir les associations communales, les élus et l'architecte afin que chacun puisse exprimer ses attentes et que la Maison des associations réponde à leur besoin.

Une grande pièce sera ainsi conservée, la salle sera lumineuse, équipée pour le bon déroulement des réunions, un coin cuisine permettra un temps de convivialité et une avancée de toit permettra d'avoir une surface supplémentaire pour se réunir.

Les travaux de rénovation porteront sur les postes suivants : démolition maçonnerie, charpente couverture, zinguerie, plâtrerie peinture, menuiseries intérieures, extérieures, métallerie, carrelage, chauffage, électricité, terrassement, VRD.

Le démarrage des travaux est envisagé sur l'année 2025.

Un avant-projet sommaire et des esquisses ont été remis par l'architecte. Le montant des travaux est estimé à 239 895 € TTC soit 199 912 € HT.

Afin de financer ces travaux, plusieurs demandes de subventions vont être faites.

Plan de financement envisagé :

<b>Sources</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Fonds propres	68 666	30 %
Sous-total autofinancement	68 666	30 %
Département – Pacte de territoire 2025	57 222	25 %
Région	57 222	25 %
DETR 2024	45 778	20 %
Sous-total subventions publiques	160 222	70 %
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>228 888</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de rénovation d'une salle communale en Maison des associations tel que présenté ci-dessus ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'aide du Département au titre du pacte du territoire 2025, de la Préfecture au titre de la DETR 2024 et de la Région et à signer tout document relatif à cette opération et à signer tous documents nécessaires ;

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

☞ Suite à ce 1<sup>er</sup> estimatif nécessaire pour demander la subvention du Département avant la date butoir du 15/06/2024, la commission bâtiment a travaillé pour faire baisser d'environ 30 000 € le montant estimé du projet.

A réception de l'estimatif corrigé par l'architecte, l'appel d'offres pour les travaux sera lancé. Le conseil municipal se prononcera alors d'ici la fin de l'année sur l'acceptation ou non des différents lots selon les devis proposés.

**Délibération 2024-06-20 25 (2.2) : Exonération de taxe d'aménagement pour les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable**

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 20 octobre 2010, le conseil municipal a fixé à 3,5% le taux de taxe d'aménagement.

Elle indique que l'article 1635 *quater* E 6° du code général des impôts précise que les organes délibérants des communes peuvent exonérer de la taxe d'aménagement partiellement ou totalement pour la part leur revenant « les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

**EXONERE** de taxe d'aménagement les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20m<sup>2</sup>, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

**DIT** que cette exonération entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**Délibération 2024-06-20 26 (8.8) : Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR)**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Les dispositions de l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie inséré par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023, prévoient la définition par les communes de zone d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

La définition des ZAEEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEEnR a fait l'objet d'une première concertation.

Ces ZAEEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque filière de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Les filières de production EnR identifiées sont les suivantes : solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien, méthanisation, biomasse, géothermie et l'hydro-électricité.

Ces zones d'accélération ne valent pas exclusivité ni obligation de projet. Elles n'ont pas de portée réglementaire. Les ZAE nR ne sont pas figées et sont révisables à chaque nouvel exercice de la Programmation Pluriannuelle de l'énergie (tous les 5 ans).

VU l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie, créé par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,  
 VU la concertation du public réalisée du 26/02/2024 au 11/03/2024 sur le site internet de la commune  
 VU le débat organisé le 13 Mai au sein de l'organe délibérant de Grand Bourg Agglomération  
 VU le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté le 3 octobre 2022 par le Conseil Communautaire de Grand Bourg Agglomération,  
 VU la délibération cadre énergie adopté le 12 décembre 2022 par le Conseil Communautaire de Grand Bourg Agglomération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

**VALIDE** la proposition des zones d'accélération des énergies renouvelables suivantes :

Pour la filière d'énergie renouvelable Solaire :

Pour le solaire en toiture, les parcelles cadastrées : AI 228 (salle des sports), AI 45 (mairie), AI 284 (atelier technique)

**CHARGE** Mme le Maire à transmettre cette délibération au référent préfectoral.

**Délibération 2024-06-20 27 (2.2) : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le SIEA**

☞ en préambule à cette délibération, D. Perrot explique qu'en adhérant au groupement de commandes du SIEA et au mécanisme de fonds de concours, cela permettra à la commune de pouvoir bénéficier de l'installation gratuite d'une 1<sup>ère</sup> borne de recharge électrique.

Le SIEA a estimé que le meilleur emplacement était sur la place de l'Eglise, ce qu'a confirmé le travail de la commission urbanisme en montrant que 22 administrés proches de cette place ne disposent pas de parking ou de garage.

La commune supportera des frais de maintenance de l'ordre de 1700 € par an et aura en retour 1% des recettes de charge encaissées par la société en charge des IRVE.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;

**APPROUVE** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.

**S'ENGAGE** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.

**S'ENGAGE** à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

#### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :**

C. Picard liste les **demandes d'urbanisme et de voirie** qui ont été déposées depuis le dernier conseil.

#### **Commission Bâtiment / Voirie**

Programme voirie 2024 : des reprises ont été faites suite au programme PATA réalisé par la SOCAFL. La réfection du chemin des Guichardets est en cours.

Le chemin de Carquelin, très abîmé, sera repris par les agents techniques.

Pour le programme 2025, la commission réalisera un cahier des charges qui sera envoyé à 2 ou 3 entreprises.

Allées du cimetière et chemin le long de la RD jusqu'au tennis : la réalisation des enrobés par la Sotrap est programmée pour la semaine prochaine.

Dépendances derrière la boulangerie : ces locaux communaux ont été mis à disposition du comité des fêtes et du sou des écoles pour du stockage. Une étude sera faite ultérieurement envisager une alimentation électrique.

Sanitaires école élémentaire, garderie, logements communaux : afin de résoudre les problèmes récurrents liés au calcaire, une prévision sera faite au budget 2025 pour l'achat d'un adoucisseur.

Salle polyvalente : afin de finaliser l'aménagement du bâtiment et du parking, les portails coulissants vont être sablés d'ici la fin de l'année. Le massif sur le parking sera laissé en herbe.

Vogue : une procédure a été rédigée afin d'anticiper au mieux les besoins en matériel et diverses autorisations. Elle a été présentée au comité des fêtes qui a apporté de son côté quelques précisions. L'arrivée imprévue de forains le lundi précédent la vogue a en effet perturbé l'organisation et le voisinage.

### **Commission Urbanisme – Cadre de vie**

Révision du PLU : Une réunion publique aura lieu le 25/06 à 20h00 afin de présenter le projet de zonage du futur PLU. Les habitants seront informés par un flyer dans la boîte aux lettres.

Le travail de révision se poursuit avec notamment un repérage sur plan des haies et espaces boisés classés. Une relecture du règlement du PLU est également prévue.

Enedis a été consulté pour la prévision des zones en extension. Il n'y aura pas de frais à la charge de la commune mais éventuellement une augmentation de la puissance électrique financée par Enedis.

Le zonage d'assainissement et des eaux pluviales porté par Grand Bourg Agglo qui en a la compétence se poursuit. Il sera annexé au PLU.

Sectorisation de la taxe d'aménagement : la commission de donne pas suite à la réflexion pour différencier le taux de taxe d'aménagement selon les zones à construire.

Défense incendie aux Couvets : l'avis des propriétaires et du SDIS a été demandé suite au projet d'implantation d'une réserve souple d'incendie.

CAUE (conseil en architecture urbanisme et environnement) : il a été sollicité pour présenter des pistes de réflexion d'aménagement à horizon 2050.

Plan communal de sauvegarde (PCS) : il s'agit d'écrire une procédure afin de prévoir les moyens humains et matériels à mettre en œuvre en cas de catastrophe naturelle, chimique, technologique...

Dans ce cadre, un courrier a été envoyé aux personnes de 65 ans et + qui pourraient être en situation de vulnérabilité. Si elles le souhaitent, elles peuvent se faire recenser en mairie afin d'être aidé en cas de déclenchement du PCS.

Conseiller numérique : il est rappelé que toute personne peut venir aux permanences du conseiller numérique même si cela ne concerne pas le thème prévu. Le conseil municipal se repositionnera fin octobre pour savoir si cette prestation est renouvelée.

### **Commission Communication – Scolaire - Associations**

Livret du bon voisinage et guide des associations : ces documents seront mis à jour et distribués et/ou diffusés sur le site internet de la commune.

PEDT (Projet Educatif Du Territoire) : une réunion a eu lieu avec les différents acteurs en lien avec les enfants (école, petits loups, cantine, communes de St Didier et de St Sulpice). L'objectif est de créer des interactions et de coordonner les actions à mettre en place chaque trimestre.

Une rencontre avec les Francas est prévue avec les 2 communes afin d'envisager une mission d'accompagnement.

Conseil d'école du 18/06 : il y aura 120 élèves à la rentrée (contre 118 actuellement).

Le départ de Candice Darnand a été annoncé.

Un bilan du projet NEFLE (notre école faisons la ensemble) a été fait et la mairie a été remerciée pour ses investissements, notamment le voile d'ombrage dans la cour élémentaire.

Un nouveau projet NEFLE avec demande de subvention sera déposé à l'éducation nationale pour l'année 2025, avec notamment le voyage à Paris pour les classes de CE2 à CM2.

**Administration générale - Intercommunalité**

Agents communaux : un nouveau recrutement a été lancé pour le poste d'agent technique. Les candidatures peuvent être déposées auprès de Grand Bourg Agglo jusqu'au 11 juillet.

Dans l'attente, deux agents techniques contractuels seront présents jusqu'à fin juillet et un sur le mois d'août.

**Le secrétaire de séance**

**Le Maire,  
Catherine PICARD**